

Les procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **25 (1917)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-20988>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES PROCURATIONS A L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE de 1798.

(SUITE)

Séance du 29 janvier. — On fait lecture des pleins pouvoirs de la commune de *Denges*, en faveur du citoyen Jean-Pierre-Louis Tardy. Ensuite lecture de ceux des communes des *Clées*, *Rances*, *Valleire*, *Labergement*, *Sergey*, *Lignerolles*, *Ballaigues* et *Montcherand* en faveur des citoyens David Melley, de Ballaigues, François Lambercy, de Valleires, George Conod, Pierre-Joseph Gottrey, Louis Recordon, Louis Trehan, Samuel Nicolet.

Les communes de *Method*, *Succevez*, *Champvent* et *Trey-covagnes* ont chargé de leurs pleins pouvoirs les citoyens Charles-Abram Burdet et David De Coppet.

La commune de *Renens*, a nommé pour son député le capitaine Doxat. La communauté de *Prilly* a nommé pour son représentant le même citoyen, de même celle de *Jouxten-Mézery*.

La communauté de *Baulmes* nomme pour ses députés les citoyens Moyse Deriaz et Charles-Victor Eternod; *Crissier*, le citoyen juge Secretan; *Préverenges*, le citoyen Noë Masson; *Sullens*, le citoyen Noë Ramuz.

La communauté de *Chavannes* confère tous pleins pouvoirs au citoyen Gabriel-Louis Soliard, député de *Cossonay*, soit aussi à son suppléant; *Etoy*, *Villars-sous-Yens* et *Lussy*, aux citoyens Jean-Jacques Chevaux, de Lussy, Louis Jaque-

rod, de *Villars* et Auguste Thuri d'*Etoy*, leur conférant aussi la faculté de se succéder [fol. 29].

La communauté de *la Mothe* a fait offrir son vœu d'adhésion par les citoyens François-Louis Poget et Jean-P. Marchand.

Lecture des pouvoirs de la communauté d'*Echandens*, en faveur du citoyen François-Gabriel Pointet, avec permission de se substituer le citoyen Pierre-Etienne Joly.

Pour les communautés de *Chavannes-le-Chêne* et *Pacquier*, *Rovray* et *Arrissoules* s'est présenté le citoyen Jean-François Rebeaud, de *Rovray*, avec pouvoir de choisir une ou deux personnes à qui il pourra laisser sa procuration. Pour *Chavannes* s'est présenté le citoyen Etienne Dalgaz.

La communauté d'*Ecublens* se fait représenter par le citoyen Samuel Clerc.

La communauté de *Saint-Cierges* offre son vœu de réunion et nomme pour ses représentants les citoyens Jean-Pierre et Jacob Dind et Siméon Olivier, avec faculté de laisser la procuration à une ou deux personnes [fol. 30].

30 janvier. Présenté une lettre du comité de surveillance de la ville d'*Aigle* qui fait mention de l'adhésion du mandement des *Ormonts* dans le gouvernement d'*Aigle* aux principes des trois mandements de la plaine; cependant avec la réserve de n'armer que pour la défense de leurs propres foyers. Comme cette adhésion n'est pas entièrement conforme au vœu de la révolution, on a renvoyé l'objet de cette missive à l'ordre du jour.

La communauté de *Saint-Livre* a fait offrir son vœu de réunion et chargé de ses pleins pouvoirs le citoyen Antoine-Gabriel Vionnet. La communauté de *Yens* a fait offrir le même vœu et chargé de ses pleins pouvoirs le même citoyen. La communauté de *Cheseaux*, le citoyen Jean-Louis Troyon. *Romanel*, le citoyen Henri Carrard. *Orzens*, *Bercher*, *Rueyres*, *Fey*, le même député.

La communauté de *Bremblens* se réunit à l'Assemblée provisoire et charge de ses pouvoirs le citoyen Louis Prenleloup [fol. 33].

La communauté *D'Apples* charge de ses pleins pouvoirs le citoyen Glayre actuellement président. *Saint-Sulpice* nomme pour son représentant le citoyen Benjamin Doxat. *Boussens*, Henry Bally.

La communauté de *Wittebœuf* et *Peney* fait offrir son vœu de réunion par les citoyens Jaques-François Parin (corruption de Perrin) et Benjamin David.

Celle de *Sainte-Croix* charge de la même commission les citoyens Jean-Pierre Jaccard et Jean-Pierre Margot. La même commission est donnée par la communauté de *Bullet* aux citoyens David et Daniel Champod.

La représentation de ces trois communautés est confiée au citoyen Soliard [fol. 34].

30 janvier au soir. Pour le comité de *Nyon* s'est présenté le citoyen Roguin La Harpe nommé à la place du citoyen de la Fléchère de Beausobre, représentant le dit comité mais député à Paris pour adresser au Directoire l'expression de la reconnaissance du peuple vaudois [fol. 34].

La communauté de *Cugier* a fait offrir son vœu de réunion par les citoyens Jean Bersier, Jean Cathar et Claude Bersier et nommé pour leur représentant à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud le citoyen De Trey, de Payerne.

Du 31 janvier. La communauté de *Gimel* donne au citoyen Frederich Feignoux le pouvoir de s'occuper en son nom et conjointement avec l'Assemblée provisoire de l'organisation d'une Assemblée constituante. Délibéré que le citoyen Feignoux devra se procurer des pouvoirs plus étendus [fol. 37].

La ville d'*Aubonne* nomme pour son représentant député du Petit Conseil (!) conjointement avec le citoyen Grivel, député au Grand (!), le citoyen ancien banneret et avocat Begoz, *Féchy* et *Lavigny* de même.

Les communautés d'*Echichens*, *Tolochenaz*, *Wufflens-le-Château*, *Chigny*, *Bournens*, *Boussens*, *Sullens*, *Pentéréaz* nomment pour leur représentant à l'Assemblée provisoire les chargés de pouvoir de la ville de Morges [fol. 39].

1^{er} février. La ville d'*Aigle* et les communautés de *Leysin*, *Yvorne* et *Corbeirier* composant la communauté paroissiale d'*Aigle* chargent de leurs pleins pouvoirs auprès de l'Assemblée provisoire le citoyen Louis-Jacob Desloës. Pour *Bex* et chargé de pouvoir s'est présenté le citoyen Abraham-François-Henri Thomas. *Nota.* Comme ces pouvoirs sont conférés au citoyen Thomas par le comité et non par la commune de *Bex*, il est chargé de faire rectifier cette irrégularité. Pour la commune et le mandement d'*Ollon* et chargé de pleins pouvoirs s'est présenté le citoyen *Jean-Louis Greyloz*.

Les communautés de *Gilly*, *Bursinel*, *Dulit*, *Vinzel*, *Tartegnins*, *Saint-Oyens*, *Essertines* nomment pour leur représentant à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud le citoyen Mousson, secrétaire de la dite assemblée [fol. 41].

Les communes de *Daillens* et *Bettens* chargent de leurs pouvoirs le citoyen conseiller Curtat. Celles de *Jouxens*, *Prilly*, *Mézery* [v. fol. 29], *Renens* nomment pour suppléant au citoyen Doxat leur député, le même citoyen conseiller Curtat [fol. 42].

La commune d'*Etagnières* charge de ses pouvoirs le citoyen Jean-Pierre Gaudard [fol. 43].

Les communes de *Lille (L'Isle)*, *Villars* et *La Coudre* ont chargé de leurs pleins pouvoirs auprès de l'Assemblée provisoire représentative du Pays de Vaud le citoyen Alexandre-François Wagon; de même la communauté de *Cuarnens* [fol. 44].

2 février. On a présenté le citoyen De Loys comme suppléant, député de la ville de *Lausanne*; comme suppléant député de la ville d'*Echallens* le citoyen Jaquier [fol. 46].

Le citoyen Pierre-César Tapy présente les pouvoirs de la communauté de *Combremont-le-Petit* et prend séance.

Le citoyen Théodore Durand présente ceux des communautés de *Pampigny, Wullierens, Saint-Saphorin, Reveroilles, Collombier, Cottens, Denens, Bussy, Clarmont* et *Sévery*; il prend séance. (Le 27 janvier [v. fol. 23], le pasteur Fornerod présentait le citoyen de Curnex « chargé d'offrir le vœu de cette communauté ») [fol. 50].

3 février. La commune du *Lieu* en la Vallée du lac de Joux présente son vœu de réunion par les citoyens Pierre-Moïse Reymond et Jaques Aubert; elle promet, en outre, d'envoyer des députés. La communauté de *Mex* charge de ses pouvoirs le citoyen Charrière de *Sévery*.

Le citoyen Wild, surintendant des Salines de Bex, se présente chargé verbalement des pouvoirs de la communauté de *Pully*. Mais ces pouvoirs verbaux n'étant pas en règle, il est invité à s'en procurer par écrit [fol. 53].

4 février. Le citoyen Wild présente les pouvoirs qui lui ont été conférés par la communauté de *Pully*.

La communauté de *Chevroux*, au bailliage d'Avenches, charge de la représenter à l'Assemblée provisoire les citoyens députés d'Avenches; *Oleires* leur donne les mêmes pouvoirs.

Deux députés de *Sainte-Croix* viennent s'instruire des pouvoirs, des sentiments et des travaux de l'assemblée. Ils rejettent les mouvements contre-révolutionnaires qui se sont manifestés chez eux sur l'ignorance dans laquelle ils ont vécu. L'assemblée donne son approbation à la démarche de ses députés, les invite à assister à la séance et charge le représentant de *Sainte-Croix*, citoyen Solliard, de leur donner toutes instructions propres à les tirer de leur erreur [fol. 59].

5 février. Les villes de *Cudrefin* et *Grandcour* chargent de

leurs pleins pouvoirs auprès de l'Assemblée provisoire le citoyen Daniel Cornaz, de Cudrefin [fol. 63].

6 février. La commune de *Perroy* charge de ses pouvoirs le citoyen De Martines [fol. 67].

Celle d'*Oppens* donne les mêmes pouvoirs au citoyen Carraud. *Pentalaz*, le citoyen Feignoux [v. fol. 23, séance du 27 janvier, où les citoyens Jaques Milloud et Abraham Mercier sont indiqués comme chargés de présenter les vœux de réunion de cette communauté].

La commune de *Saubraz*, *bailliage d'Aubonne*, charge de ses pouvoirs le citoyen banneret Bégoz, député d'Aubonne [fol. 68].

Les communes de *Mézières* et de *Montpreveyres* déchargent de leur représentation le citoyen Frossard de Saugy pour la remettre aux citoyens Pierre-Philippe Rod, de Ropraz et François Gilliard, de Montpreveyres.

La métairie de *Provence* nomme pour son représentant à l'Assemblée provisoire le citoyen Antoine Miéville, de Grandson [fol. 69].

7 février. La communauté de *L'Abbaye*, *Pont* et *Bioux* nomme pour son représentant à l'Assemblée provisoire le citoyen ministre du Saint-Evangile Samuel Rochat.

Le citoyen De Trey expose que des affaires pressantes l'appellent incessamment chez lui et prie l'assemblée de lui accorder un congé de quelques jours. Accordé [fol. 72].

C'est au cours de cette même séance que l'assemblée, qui allait s'occuper de la Constitution lémanique, reçoit la visite de l'adjudant général Suchet, qui lui apporte, de la part du général en chef, un projet de Constitution helvétique, qu'elle discutera et adoptera en l'espace de deux jours. On reçoit encore l'adhésion des communes de *Naz*, représentée par le citoyen Jaques Stoudmann, de *Peyre et Possens*, représentée par Jean-Jacques Monachon; de *Vaulion*, qui nomme Olivier

Reymond; de *Dommartin, Villars-Tiercelin, Montaubion et Chardonnay*, qui envoient Jean-Louis Troyon. Puis, la chancellerie est invitée à dresser le tableau des membres qui composent l'assemblée [fol. 77 et 78].

L. MOGEON.

UN PROCÈS EN RÉCLAMATION DE LAUD

Le 4 juillet 1609, un grand incendie consuma de nombreux bâtiments au centre du village des Planches, entre autres la cure et la maison communale. Durant quelques années, les séances du Conseil, du Consistoire et de la Cour de Justice de Chillon se tinrent dans la maison de l'Hôpital qui logeait aussi l'école paroissiale. Les sujets du baron du Châtelard possédaient ce bâtiment par indivis avec les communiens des Planches et de Veytaux. Ils se formalisèrent bientôt de cette occupation qui menaçait de s'éterniser et invitèrent leurs bons voisins d'au-delà du pont à se construire une nouvelle maison de commune. D'autre part, Leurs Excellences ayant attribué au diacre de Montreux la direction de l'école paroissiale avec le logement attaché à cette charge, les locaux de l'Hôpital devinrent tout à fait insuffisants. C'est pourquoi les communiens des Planches adressèrent au Souverain une supplique tendant à obtenir gratuitement la concession du chesal de l'ancienne cure pour y édifier « *quelque honnête bâtiment pour faire les assemblées secrètement comme est requis, notamment pour le Consistoire* ». Le 14 octobre 1616, Leurs Excellences condescendent *bénignement* à cette requête en conférant aux humbles suppliants le droit « *de bâtir un Logis pour tenir leurs assemblées, et autrement en user et disposer à leur plaisir et volonté comme d'une chose laquelle entièrement leur appartient, ... à la charge et conditions toutefois qu'ils seront tenus*